

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL

du 16 janvier 2003

**prescrivant, au titre du livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement,
l'élaboration d'une évaluation simplifiée des risques de pollution du sol,
générée par les activités de la société INA ROULEMENTS SA à HAGUENAU**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1981 autorisant la société INA ROULEMENT à exploiter notamment des installations de dégraissage sur le site de l'usine 1 route de Bitche à HAGUENAU,
- VU les circulaires du 3 avril 1996 et n° 96-208 du 18 avril 1996 énonçant les principes qui président au recensement des sites industriels potentiellement pollués, au diagnostic et à l'évaluation des risques induits, le cas échéant, par une pollution,
- VU les résultats de surveillance de la nappe, exercée par la société EMFI en aval hydraulique du site INA ROULEMENTS I,
- VU la consultation de la société INA ROULEMENTS, le 2 septembre 2002, sur le projet de rapport de l'inspection des installations classées et sur la proposition de prescriptions en objet, et vu la réponse produite par la société le 5 septembre 2002,
- VU le rapport du 30 septembre 2002 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) chargée de l'inspection des installations classées,
- VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 22 novembre 2002,

CONSIDÉRANT l'activité de travail des métaux, mise en œuvre sur le site depuis 1958, reconnue notamment par la circulaire susmentionnée comme étant une activité ayant potentiellement pu conduire à une pollution des sols et en particulier le dégraissage des pièces par des solvants chlorés,

CONSIDÉRANT les résultats de surveillance de la nappe réalisée par la société EMFI, située en aval hydraulique immédiat des installations INA, et notamment la concentration en trichloroéthylène, s'élevant à 30 µg/l, alors que la valeur de constat d'impact retenue par le ministère en charge de l'environnement s'établit à 10 µg/l,

APRÈS communication à la société INA ROULEMENTS du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

La société INA ROULEMENTS, ci-après désignée par : « l'exploitant », dont l'adresse est 93, route de Bitche, 67500 HAGUENAU, est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants en ce qui concerne l'usine I.

Article 2 - ESR

L'exploitant réalise, sous **6 mois**, un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques de pollution des sols induits par l'activité passée et présente du site, conformément à la dernière version (à la signature de présent arrêté) du guide méthodologique conjointement élaboré par le BRGM et le ministère en charge de l'environnement.

Article 3 – PUBLICITÉ

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de HAGUENAU et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 4 – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions de présent arrêté seront à la charge de la société INA ROULEMENTS.

Article 5 – DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – SANCTIONS

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application du chapitre IV du titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement.

Article 7 – EXECUTION - AMPLIATION

- Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
 - le Sous-Préfet de HAGUENAU,
 - le Maire de HAGUENAU,
 - le Directeur départemental de la sécurité publique,
 - les inspecteurs des installations classées de la DRIRE,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la société INA ROULEMENTS.

LE PRÉFET,

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article L 514-6 du Code de l'Environnement).